

Le développement de l'idéologie sécuritaire et ses conséquences en France des années 1970 à nos jours

Laurent MUCCHIELLI
Sociologue, directeur de recherche au CNRS
Aix Marseille Univ, CNRS, LAMES, Aix-en-Provence, France

Citation

Laurent Mucchielli, « Le développement de l'idéologie sécuritaire et ses conséquences en France des années 1970 à nos jours », *Regards croisés sur l'économie* 2017/1 (n° 20), p. 111-121. DOI 10.3917/rce.020.0111

Résumé

Au cours des quatre dernières décennies, un discours prônant une politique sécuritaire répressive s'est progressivement installé dans l'espace public français pour en devenir une modalité dominante. S'appuyant tout particulièrement sur la montée d'une « insécurité » essentiellement construite autour du problème des « banlieues », ce discours a eu des effets certains aussi bien dans la législation que dans les pratiques judiciaires, faisant exploser la population carcérale et conduisant au développement sans précédent de la vidéosurveillance urbaine.

Abstract

Since the 1970s, a security rhetoric in favor of strong repressive policies has gradually emerged in the French public space, in which it now dominates. The growing "insecurity," a phenomenon particularly constructed around the so-called problem of the "suburbs," is one of the core arguments of this ideology. It has had noticeable effects in both law and in judicial practices, causing prison overcrowding, and leading to the increased use of video surveillance.

Introduction

L'idéologie sécuritaire apparaît comme un élément majeur de la pensée politique conservatrice telle qu'elle s'exprime dans le débat public depuis l'avènement de la démocratie représentative. Certes, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, une période de reconstruction, de croissance économique, de progrès sociaux et de libéralisation des mœurs a pu, un temps, la faire oublier. Mais elle a resurgi aux États-Unis, où des personnalités comme Richard Nixon et Ronald Reagan l'ont massivement investie dès les années 1960 (Flamm, 2005). En France, c'est à partir du milieu des années 1970 que le thème sécuritaire revient sur les devants de la scène (Bonelli, 2008). L'on peut y voir le résultat du cumul de plusieurs facteurs : sociopolitiques (une période marquée par un haut niveau de violences politiques), économiques (la crise industrielle signe l'entrée dans l'ère du chômage de masse dans les classes populaires) et politiques (l'insécurité redevient une ressource rhétorique électorale pour la droite au moment où la gauche ne cesse de progresser dans les scrutins).

Délinquances, chômage et élections

L'« insécurité » est une notion insaisissable, mélange de réalités et d'imaginaires (Robert, 2002). Dans les années 1970 et 1980, le contexte politique est dominé par la question des terrorismes d'extrême droite, puis d'extrême gauche. Dans les années 1990 et 2000, c'est en revanche la délinquance de droit commun qui sert d'argument politique. De fait, si les violences interpersonnelles sont bien moins importantes que par les siècles passés, les vols et cambriolages ont connu en revanche une forte croissance depuis l'entrée dans la société de consommation et la multiplication de ses biens nouveaux, voitures et deux roues motorisés, télévisions et matériel Hi-fi, puis surtout téléphones portables (Mucchielli, 2011). Au plan national, le discours sécuritaire ne se préoccupe toutefois guère de cette petite et moyenne délinquance de la vie quotidienne. Il s'affirme davantage à l'occasion des faits divers criminels, en liaison avec leur médiatisation croissante, surtout à la télévision (Sécaïl, 2010). Il se concentre également sur les trafics de drogues qui se sont généralisés en une économie souterraine, forme d'adaptation aux processus de ghettoïsation socio-

économique (Duprez, Kokoreff, 2000 ; Tafferant, 2007). De la délinquance au quotidien, les politiciens ne retiennent le plus souvent que les statistiques fournies par l'activité policière qui leur permettent de donner à leurs discours sur la hausse ou la baisse de la délinquance une apparence d'objectivité. Du reste, avec les années 2000, le management par les chiffres se généralise dans toutes les administrations, donnant parfois lieu à de véritables manipulations sur des sujets aussi sensibles que la délinquance ou le chômage (Data, 2009).

Au tournant des années 1980 et 1990, l'« insécurité » acquiert une dimension nouvelle. Sa représentation politico-médiatique se fixe sur un type de territoire en particulier : les « banlieues ». L'expression sert à désigner les quartiers populaires habités par les milieux sociaux les plus précaires car les plus durement frappés par la crise industrielle. Ces quartiers sont également ceux qui concentrent la population immigrée appelée à venir constituer la main d'œuvre à bas prix durant les Trente Glorieuses. De là une racialisation ou une « ethnicisation » progressive du débat opérée d'autant plus par une partie de la droite que cette dernière a vu surgir une concurrence nouvelle à partir de 1983, avec le retour de l'extrême droite sur la scène électorale tant nationale que locale. L'affaire dite du « foulard islamique » en 1989¹, la survenue d'émeutes importantes (agglomérations lyonnaise et parisienne) en 1990 et 1991, puis la première guerre du Golfe en 1991, constituent autant d'événements qui contribuent à fixer l'idée d'une dangerosité nouvelle de ces territoires (Rey, 1996). La figure du jeune immigré de banlieue devient centrale. Elle est au cœur de la construction politique de l'insécurité des années 1990 et finira par en constituer quasiment l'unique thème dès lors que l'Islam viendra opérer la jonction entre l'insécurité venue de l'intérieur de la société française et celle importée des conflits internationaux. Esquissée au tournant des années 1980 et 1990, cette jonction sera achevée avec l'apparition d'un nouveau risque terroriste. Le surgissement d'Al-Qaïda sur la scène internationale le 11 septembre 2001 sidère le monde occidental. La figure du danger n'est plus seulement le jeune *immigré* mais le jeune *arabo-musulman* (de

¹ Trois collégiennes de Creil se voient exclues de leur établissement scolaire parce qu'elles refusent de retirer leur foulard en classe, générant une importante controverse dans l'espace politico-médiatique.

banlieue)². Enfin, en 2015 et 2016, les attentats perpétrés sur le sol français achèvent d'imposer l'idéologie sécuritaire comme horizon unique de pensée, comme en témoigne la reprise de ses multiples déclinaisons (déchéance de nationalité, surarmement policier et pénal, état d'urgence indéfiniment prolongé) par le gouvernement de gauche alors au pouvoir. Il est vrai que, durant ces quelques quarante années de montée en puissance de l'idéologie sécuritaire, à l'exception d'une très courte période (1999-2001), les gouvernements de gauche n'ont jamais pu entamer le niveau du chômage, ni sa concentration dans des quartiers qui se replient progressivement sur eux-mêmes (Lapeyronnie, 2008).

Enfin, l'idéologie sécuritaire ne structure plus simplement la vie politique nationale mais également, et de plus en plus, la vie politique locale. Depuis le début des années 1990, on assiste à la montée du thème sécuritaire dans les élections locales. Ceci concerne au premier chef les municipalités qui ont fortement augmenté leurs investissements en la matière, par l'emploi de policiers municipaux et l'équipement en vidéosurveillance. En second lieu, nombre de départements et plus récemment de régions ont également accru leurs investissements en la matière, souvent au détriment des politiques sociales dont ces collectivités ont pourtant directement la charge (notamment la prévention spécialisée pour les départements).

L'idéologie en action : le déploiement sans fin de l'arsenal sécuritaire

La première conséquence de cette domination progressive de l'idéologie sécuritaire réside dans une inflation législative sans précédent, accompagnée d'une dénonciation permanente du « laxisme » supposé des magistrats. La loi pénale est réformée tous les six mois en moyenne depuis le début des années 1990. Les thèmes de la délinquance des mineurs, de la récidive puis du terrorisme supportent en particulier une accumulation de lois qui viennent multiplier les incriminations, élargir les pouvoirs de police, accélérer les procédures pénales et durcir les peines. Certaines de ces lois (rétention de sûreté, lois anti-terroristes, peines planchers, etc.) peuvent en venir à menacer certains principes fondamentaux du droit, tels que l'autonomie de

² Voir par exemple l'analyse que nous avons faite de l'affaire dite « des tournantes » (viols collectifs) en 2001-2002 (Mucchielli, 2005).

jugement des magistrats, la présomption d'innocence, les droits de la défense, l'atténuation de responsabilité pour les mineurs ou l'individualisation de la peine (Delmas-Marty, 2010). Tentons d'évaluer rapidement les conséquences de cette « frénésie sécuritaire » (Mucchielli, 2008).

Du côté des forces de police, l'argument politique et syndical classique du « manque de moyens humains » masque des évolutions autrement plus importantes. Au demeurant, avec plus de 240 000 policiers et gendarmes, près de 17 000 douaniers et plus de 31 000 agents municipaux chargés d'une mission de sécurité publique en 2015, les forces publiques de sécurité n'apparaissent pas sous-dimensionnées en France. Ce sont les questions des modes d'organisation et des doctrines d'emploi qui s'avèrent déterminantes. D'abord, derrière la photographie des forces de sécurité, la tendance est à la stagnation des effectifs nationaux tandis que les effectifs municipaux augmentent fortement, en lien avec une municipalisation de la sécurité déjà évoquée. Cette évolution s'accompagne d'une incertitude sur la doctrine d'emploi de ces forces municipales. Au modèle complémentariste initial s'ajoute un nouveau modèle substitutif à l'influence croissante, porté par certaines grandes villes (comme Nice) et des leaders politiques incarnant la posture sécuritaire (Mucchielli, 2017). La tendance au renforcement continue des pouvoirs de police municipale connaît même une accélération brutale depuis les attentats de Paris en 2015, et s'accompagne d'une véritable course à l'armement. S'éloigne ainsi le modèle de police de proximité jadis la règle au plan municipal et qui apparaît comme un serpent de mer pour les forces d'État. La dégradation des relations entre polices et population est en effet pointée du doigt depuis la commission Peyrefitte en 1976. La tentative de réforme initiée sous le gouvernement Jospin en 1999 est enterrée dès le retour au pouvoir de la droite en 2002 (Mouhanna, 2011). Bien que cette proximité soit la condition du recueil des renseignements de terrain, qui alimentent en retour tous les types d'action policière (sécurité publique, police judiciaire, maintien de l'ordre, police du renseignement et lutte contre le terrorisme), dominant en retour un mythe juridique et un mythe technologique du contrôle des populations et des désordres.

Si les besoins policiers et judiciaires de l'identification et du fichage des auteurs d'infractions, de la mémoire et du recoupement des affaires sont une évidence, un

mythe technologique les transcende pour alimenter une croyance (ancienne) en un salut par la machine qui plonge ses racines dans la civilisation industrielle moderne et fournit par ailleurs une aide précieuse au développement des industries de sécurité. C'est ainsi que les applications de la biométrie se sont multipliées (Mattelard, Vitalis, 2014), de même que les fichiers de police et, plus récemment, la vidéosurveillance (VS) de l'espace public. Cette dernière technologie a connu un succès aussi grand que soudain et rapide en France. Son marché connaît des taux de croissance annuelle à deux chiffres depuis les années 2000 et atteignait un chiffre d'affaires global de près de 25 milliards de dollars en 2015³. Tandis qu'au milieu des années 1990 seules une douzaine de communes en étaient équipées pour surveiller les rues, cette technologie équipe toutes les grandes villes, les trois quarts des villes moyennes et quantité de petites villes voire de villages en 2016. Ce succès foudroyant est dû au fait que la VS a été promue et financée par l'État à partir de l'élection présidentielle de 2007, par le biais d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Présentée comme un outil assurant à la fois prévention, dissuasion et répression, la VS venait également compenser la réduction annoncée des effectifs de police et gendarmerie dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP). Au terme de dix ans de fonctionnement, les rares évaluations scientifiques indépendantes concluent pourtant à un outil très coûteux pour les finances publiques, dont l'efficacité en terme de lutte contre la délinquance est très limitée (Mucchielli, 2016).

L'arsenal législatif déployé dans le cadre de l'idéologie sécuritaire a eu en revanche un effet sur les pratiques judiciaires. Il a accru un mouvement profond de judiciarisation du règlement des conflits de la vie sociale (application de la « tolérance zéro »), accéléré les procédures et aggravé les peines encourues. Les parquets ont vu leur pouvoir renforcé par l'invention des « alternatives aux poursuites » (mesures décidées par le Procureur qui permettent de traiter sans procès les affaires les moins graves et les auteurs non récidivistes) et par l'accélération des procédures (Bastard, Mouhanna, 2007). Le volume des affaires traitées a augmenté et, en bout de chaîne, le nombre de condamnations pour crimes et délits a doublé de 1990 à 2010 (Timbard, 2011). Ceci ne correspond pas à une transformation des conduites délinquantes mais à

³ *Batiactu*, 28.09.2015.

l'évolution des politiques de sécurité qui, surtout dans les années 2000 et 2010, ont ciblé la délinquance routière (qui occupe à elle seule plus d'un tiers des condamnations en correctionnelle), les atteintes aux personnes (avec la croissance continue du contentieux des violences conjugales) et des atteintes à l'ordre public (en particulier les usages et les trafics de stupéfiants ainsi que les outrages et rébellions à « personnes dépositaires de l'autorité publique » – c'est-à-dire les policiers et gendarmes). Le nombre de peines a également augmenté et la population sous main de justice n'a ainsi cessé de croître (en 2015, en stock, plus de 170 000 personnes sont suivies en milieu ouvert par l'administration pénitentiaire et environ 77 000 personnes en milieu carcéral - soit une augmentation de plus de 60% depuis 2002 -, à quoi s'ajoutent près de 140 000 jeunes pris en charge en milieu ouvert ou fermé par la Protection judiciaire de la jeunesse).

Conclusion

En France, l'attention du débat public est concentrée sur la répression. Celle-ci s'abat surtout sur la partie déviante des catégories populaires les plus fragiles (les pauvres, les chômeurs, les étrangers). En aval, traitant essentiellement des courtes peines dans une situation de surpopulation et avec pour objectif premier le maintien de l'ordre, la prison n'est qu'une mise à l'écart temporaire qui ne prépare pas la réinsertion théoriquement promise. En amont, la prévention demeure un impensé et les pouvoirs publics ne parviennent pas à réellement coordonner les multiples administrations et niveaux de gouvernance concernés. Dans ces conditions, le constat d'un *statu quo* sur le fond ne surprend pas. Selon les périodes, la domination plus ou moins forte de l'idéologie sécuritaire vient surtout accélérer ou ralentir ces logiques. Dès lors, tout se passe comme si, paradoxalement, la lutte contre l'« insécurité » devenait moins un problème qu'une solution pour les pouvoirs publics : le moyen d'afficher leur détermination et de montrer qu'ils agissent (Van Campenhoudt, 1999). On peut du reste se demander dans quelle mesure l'état d'urgence décrété après les attentats de novembre 2015 – ou, à tout le moins, sa prolongation – n'obéit pas à la même logique. En effet, le bilan des mesures exceptionnelles qu'il autorise en matière de lutte contre le terrorisme (perquisitions de nuit, assignations à résidence) est plus

que maigre et il n'a eu d'impact que durant les premières semaines qui ont suivies les attentats. Dès que les cibles déjà connues de la police ont été atteintes, cet état d'urgence a été détourné de son objectif pour servir le travail ordinaire des services de police. Des mesures réputées exceptionnelles sont ainsi prolongées indéfiniment. Et les critiques émises par des autorités administratives indépendantes (Commission nationale consultative des droits de l'homme, Défenseur des droits) sont impuissantes face à un quasi unanimité parlementaire qui traduit bien la domination intellectuelle contemporaine de l'idéologie sécuritaire.

Bibliographie

- BASTARD B., MOUHANNA C. (2007), *Une justice dans l'urgence. Le traitement en temps réel des affaires pénales*, Paris, PUF.
- BONELLI L. (2008), *La France a peur. Une histoire sociale de l'insécurité*, Paris, La Découverte.
- BOURGOIN N. (2013), *La révolution sécuritaire (1976-2012)*, Nîmes, Champ social.
- DATA L. (2009), *Le grand trucage. Comment le gouvernement manipule les statistiques*, Paris, La Découverte.
- DELMAS-MARTY M. (dir.) (2010), « Les politiques sécuritaires à la lumière de la doctrine pénale », *Revue de science criminelle*, 1.
- DUPREZ D., KOKOREFF M. (2000), *Les mondes de la drogue*, Paris, Odile Jacob.
- FLAMM M. (2005), *Law and Order. Street Crime, Civil Unrest, and the Crisis of Liberalism in the 1960s*, New York, Columbia University Press.
- LAPEYRONNIE D. (2008), *Ghetto urbain*, Paris, Robert Laffont.
- MATTELART A., VITALIS A. (2014), *Le profilage des populations du livret ouvrier au cybercontrôle*, Paris, La Découverte.
- MOUHANNA C. (2011), *La police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ social.
- MUCCHIELLI L. (2005), *Le scandale des tournantes*, Paris, La Découverte.
- MUCCHIELLI L. (dir.) (2008), *La frénésie sécuritaire*, Paris, La Découverte.
- MUCCHIELLI L. (2011), *L'invention de la violence*, Paris, Fayard.
- MUCCHIELLI L. (2016), « À quoi sert la vidéosurveillance de l'espace public ? », *Déviance et société*, 40(1), 25-50.

- MUCCHIELLI L. (2017), « L'évolution des polices municipales en France », *Déviance et société*, n°2, à paraître.
- REY A. (1996), *La peur des banlieues*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- ROBERT Ph. (1999), *Le citoyen, le crime et l'État*, Genève, Droz.
- ROBERT Ph. (2002), *L'insécurité en France*, Paris, La Découverte.
- SÉCAIL C. (2010), *Le crime à l'écran. Le fait divers criminel à la télévision française*, Paris, INA/Nouveau Monde éditions.
- TAFFERANT N. (2007), *Le Business. Une économie souterraine*, Paris, PUF.
- TIMBART O. (2011), « 20 ans de condamnations pour crimes et délits », *Infostat Justice*, 114.
- VAN CAMPENHOUDT L. (1999), « L'insécurité est moins un problème qu'une solution », *Revue de droit pénal et de criminologie*, 6, p. 727-738.